

Assemblée générale du 15 mars 2012

## Proposition de modifications des statuts en vue d'une exonération fiscale

### Légende :

**Modification**

**Complément**

Article 24

#### **Actuel**

##### Comité

Le Comité est composé de 7 membres au moins.

Il est élu chaque année par l'Assemblée Générale, à main levée, à moins que deux membres ne demandent le bulletin secret, à la majorité relative des voix présentes.

Les mandats sont renouvelables.

Le mandat du Comité peut être révoqué avant terme pour de justes motifs (art. 65 CC).

#### **Modifié**

##### Comité

Le Comité est composé de 7 membres au moins.

Il est élu chaque année par l'Assemblée Générale, à main levée, à moins que deux membres ne demandent le bulletin secret, à la majorité relative des voix présentes.

Les mandats sont renouvelables.

Le mandat du Comité peut être révoqué avant terme pour de justes motifs (art. 65 CC).

**Les membres du Comité travaillent à titre bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.**

Article 34

#### **Actuel**

##### Répartition

L'Assemblée de dissolution attribue la fortune et l'inventaire éventuel ~~à la CITRAP Suisse.~~

Les membres n'auront aucun droit sur la fortune.

#### **Modifié**

##### Répartition

L'Assemblée de dissolution attribue la fortune et l'inventaire éventuel **à une institution suisse et exonérée d'impôts, poursuivant un but analogue.**

Les membres n'auront aucun droit sur la fortune.